



CFA
SANITAIRE ET SOCIAL
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Le métier

Description du métier

L'Auxiliaire de Puériculture travaille en crèche ou au sein d'un service hospitalier (pouponnière, néonatalité, pédiatrie, etc).

Il est sous la responsabilité de la puéricultrice, sage-femme, pédiatre ou éducateur de jeunes enfants selon où il travaille.

Il est en charge des soins d'hygiène, de la nutrition, de la surveillance et de l'éveil du petit enfant de 0 à 3 ans. L'hygiène du matériel et des locaux est sous sa responsabilité.

Il peut également travailler avec des enfants porteurs de handicap et dans tous les cas il s'occupe de leurs besoins fondamentaux: hygiène, soins, nutrition, sommeil, etc. Il est amené à travailler dans une équipe pluridisciplinaire et à échanger avec les parents lors des transmissions.

Aptitudes et compétences

L'auxiliaire de puériculture doit être patient, résistant physiquement car il porte les enfants toute la journée, avoir l'esprit d'équipe et aimer les activités manuelles.

L'auxiliaire de puériculture sait prendre du recul et ce même face à des situations parfois très difficiles.

Conditions de travail

L'auxiliaire de puériculture travaille généralement à temps plein et peut travailler en roulement : par exemple de 6h à 14h ou de 13h à 21h. Selon le lieu d'exercice il peut travailler en journée, avoir des horaires coupés ou en équipe de nuit.

Les auxiliaires de puériculture peuvent travailler les jours fériés et les week-end.

Où travaille l'auxiliaire de puériculture

L'auxiliaire de puériculture peut travailler :

- En service hospitalier (hôpital ou clinique) dans différents services
- En PMI
- En crèche ou halte garderie
- En Maternité
- En Pouponnière

Salaires

Le salaire brut mensuel de l'auxiliaire de puériculture débute à 1709€ brut (SMIC brut janvier 2023). Son salaire évolue durant sa carrière.

"L'apprentissage ? Cela a été une chance à saisir. Après un CDD de un an dans un IME mon employeur m'a proposé de continuer en apprentissage. Le travail me plaisait, l'équipe était conviviale, j'ai dit oui tout de suite ! Cet équilibre me plaît : petit à petit mon maître d'apprentissage me confie des responsabilités et mon travail s'enrichit des connaissances acquises à l'école. Je conseille bien évidemment l'apprentissage à tous ceux qui en ont l'occasion."

Mise à jour

24 novembre 2023

La formation

Diplôme de
NIVEAU IV



Objectifs de la formation

- ◆ Réaliser des soins de confort, d'hygiène, assurer la sécurité et contribuer à la prise en charge globale de l'enfant de 0 à 3 ans.
- ◆ Transmettre ses observations par écrit et par oral pour assurer la continuité des soins.
- ◆ Transmettre ses observations aux parents.
- ◆ Participer à la réalisation d'animations et d'activités dans les établissements d'accueil du jeune enfant.

Organisation de la formation - 770 h

- ◆ **BC1 - 196 H** : « Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale »
- ◆ **BC2 - 266 H** : « Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration »
- ◆ **BC3 - 91 H** : « Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants »
- ◆ **BC4 - 35 H** : « Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention »
- ◆ **BC5 - 105 H** : « Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques »
- ◆ **77 H** : « Suivi pédagogique individualisé des apprenants », « Accompagnement pédagogique individualisés » et travaux personnels guidés.

Formation pratique - 770 h

22 semaines de formation pratique sur le terrain, réparties selon le planning de formation, dont certaines périodes peuvent être chez l'employeur.

Des stages de 5 semaines vers des publics différents sont obligatoires pour la certification au diplôme.

Méthodes mobilisées

- ◆ Cours en présentiel et distanciel,
- ◆ Travaux dirigés
- ◆ Stages de pratiques professionnelles

Conditions d'accès à la formation

Aucun diplôme n'est exigé pour entrer en formation d'auxiliaire de puériculture.

La sélection

Il n'y a pas d'épreuve de sélection pour les candidats ayant trouvé un employeur et muni d'une promesse d'embauche ou d'un contrat d'apprentissage, dans la limite des capacités d'accueil de l'école partenaire.

Un rendez-vous de positionnement pourra être envisagé, selon le profil du candidat avec le centre de formation.

Dispenses et allègements de formation

Certains parcours de formation validés permettent aux candidats d'avoir des allègements ou dispenses de formation. Pour en savoir plus, contactez le centre de formation où vous souhaitez vous inscrire.

Modalités d'évaluation

- ◆ Les Commissions d'année
- ◆ Une évaluation continue durant la formation

Poursuites d'études

- ▶ Vers les filières éducatives et sociales: DE EJE, DE TISF, DE AES, DE Moniteur Educateur, etc.
- ▶ Vers les filières sanitaires: DE Infirmier, DE Infirmier puériculteur.

Délai d'accès à la formation : Rentrée en Août

Durée de la formation en apprentissage : 11 mois

Où vous former ?

L'école
Partenaire du CFA

25 : IFPS de Besançon

L'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui permet de se former à un métier en intégrant le monde du travail. En tant qu'apprenti vous faites partie d'une équipe et d'une structure. Vous prendrez en responsabilité au fur et à mesure de votre parcours. De plus, l'apprentissage vous permet de proposer des idées ; de les mettre en place sur le terrain et d'en voir les effets à plus ou moins long termes. Grâce à l'apprentissage vous construisez votre propre identité professionnelle, sur le terrain, au cœur même du métier.

Pour qui ?

- ◆ Être âgé de **29 ans maximum**.

Il n'y a pas limite d'âge pour les personnes ayant une RQTH, les sportifs de haut niveau et les personnes ayant un projet de création d'entreprise.

- ◆ Public en poursuite d'étude, demandeurs d'emploi, salariés.

Comment devient-on apprenti ?

- ◆ Vous prenez contact avec le CFA dès le début de votre projet d'apprentissage
- ◆ Vous devez passer les sélections du centre de formation qui propose la formation que vous avez choisie.
- ◆ Vous devez trouver un employeur.

Le salaire de l'apprenti ?

- ◆ Il correspond à un **pourcentage du SMIC ou du SMC** (Salaire Minimum Conventionnel)
- ◆ Il **évolue** en fonction de l'âge et de l'avancée dans le contrat
- ◆ Des **dispositions particulières** peuvent être mises en place en fonction de la structure d'accueil.
- ◆ Vous avez droit aux **avantages** salariaux de la structure : prime de week-end et jours fériés, etc

SALAIRE DE BASE	
Contrat 18/20 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	43%
2ème année	51%
3ème année	67%
Contrat 21/25 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	53%
2ème année	61%
3ème année	78%
Contrat > 26 ans	
	salaire (en %du SMIC/SMC)
1ère année	100%
2ème année	100%
3ème année	100%

Les conditions de travail de l'apprenti ?

- ◆ Le **droit du travail régit l'encadrement des apprentis** chez l'employeur : durée légale du travail; congés payés, heures supplémentaires, etc...
- ◆ L'apprenti doit se **justifier de toutes ses absences** avec un arrêt de travail délivré par un médecin. Une carence salariale peut être appliquée le temps de l'absence.

Quelle différence entre un étudiant et un apprenti ?

La formation est exactement la même.

L'apprenti est salarié de la structure dans laquelle il fait sa formation pratique. A ce titre, il a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres salariés de la structure. Par exemple, il ne dispose plus des congés organisés par son centre de formation mais a droit aux mêmes congés payés que ses collègues.

Comme ils font partie intégrante d'une équipe, les apprentis ont tendance à s'impliquer davantage.

Les aides aux apprentis

- ◆ Aide à la mobilité internationale. Contacter le référent mobilité du CFA pour + d'informations.
- ◆ Aide au permis de conduire : 500€ pour les apprentis inscrits dans une auto-école.
- ◆ Aide aux repas de 3€/repas du midi, sur justificatif de paiement, uniquement les semaines de cours en présentiel.
- ◆ Aide au logement de 6€/nuitée, sur justificatif de paiement, uniquement les semaines de cours en présentiel.
- ◆ Prêt d'un ordinateur portable aux apprentis qui en ont besoin.

Le financement de la formation

En apprentissage, la formation est gratuite pour l'apprenti et son représentant légal.



Le CFA vous accompagne

Vous souhaitez vous orienter dans une carrière de la santé, du social ou médico-social ? L'équipe du CFA Sanitaire et Social Bourgogne-Franche-Comté vous accompagne tout au long de votre projet de formation.

Trouver un centre de formation

Le CFA vous aide à trouver un centre de formation au plus près de votre lieu de résidence.

La recherche d'un employeur

- ◆ Des conseils pour créer votre CV, rédiger votre lettre de motivation et préparer votre entretien d'embauche
- ◆ Des offres d'apprentissage dans votre secteur géographique
- ◆ Des conseils pour vos candidatures spontanées

Tout au long de votre contrat

- ◆ Une visite d'installation est prévue pendant la période d'essai de 45 jours effectif en entreprise, avec vous, l'employeur, un formateur de votre école et le CFA.
- ◆ Lorsque vous ou votre employeur avez une question sur les conditions de travail
- ◆ Lorsque vous avez besoin d'un accompagnement particulier

La rupture du contrat d'apprentissage

- ◆ Durant la période d'essai, l'employeur ou l'apprenti peut rompre son contrat sans conditions particulière
- ◆ Après la période d'essai, la rupture de contrat d'apprentissage se fait d'un commun accord ou par décision du tribunal.
- ◆ En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage, le CFA peut garder l'apprenti en formation durant 6 mois sous statut de stagiaire de la formation professionnelle. Cette période permet à l'apprenti de retrouver un employeur, faute de quoi, sa formation prendra fin. Durant ce temps, aucune rémunération ne lui sera versée, mais il continuera de bénéficier de la formation (cours + périodes de stage)

Un projet : une équipe à votre écoute

Contactez Léo TUPINIER, Chargée d'accompagnement et de promotion de l'apprentissage :

06 77 61 49 52 - L.tupinier@cfasanitaireetsocial.fr



VOS REFERENTS AU CFA

Référente Mobilité

Léa TUPINIER

Référente Handicap Franche-Comté

Emilie BOUGLE

07 87 18 36 44

Référente Handicap Bourgogne

Stéphanie DE DEUS

07 88 89 38 64

Référente Socio-Professionnel

Karen BENOIST

06 76 32 78 23

